



**DELIBERATION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL n° 2010.06**

**Objet : Financement pour travaux d'éclairage public**  
**Espace Mairie**

L'an deux mille dix et le douze janvier,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD,  
Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2010

Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Daphné GAULT, Eric  
CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Franck  
DENOLLY.

Mesdames : Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick MOURARET.

Absents : Sylviane MONNOT, Pierre GUILLET, Michel RODEL

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

*Pouvoir de Pierre GUILLET à Didier GERIN*

*Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET*

*Pouvoir de Michel RODEL à Franck DENOLLY*

Monsieur le Maire présente le devis estimatif établi pour l'éclairage public « Espace Mairie » à  
Saint-Prim. Les travaux s'élèveraient à 38 875 Euros HT soit 46 494, 50 Euros TTC.  
La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire qui se chargera de  
mandater le montant des travaux.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

Si le taux de subvention du SE 38 est de 30 %	
part du SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire	19 726, 50 Euros
part de la commune de St-Prim	26 768, 00 Euros
Si le taux de subvention du SE 38 est de 37 %	
part du SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire	21 817, 75 Euros
part de la commune de St-Prim	24 676, 75 Euros

La commune de Saint-Prim s'engage à verser au SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire sa part, après  
réalisation des travaux, ainsi que toute somme pour travaux supplémentaire ou dépassement de devis.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- ♦ **Donne un avis favorable au financement des travaux d'éclairage public à Saint-Prim,**
- ♦ **l'Autorise à signer la convention avec le SIE Roussillon-Vienne Sud-Beaurepaire ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**P. BARRAUD**